

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de POUGNE – HERISSON



Procès –verbal de la Séance
Du 23 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le, 23 mars, le Conseil Municipal de Pougne-Hérisson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h00, sous la présidence de M. MOTARD Guillaume, Maire,

Nombre de Membres

Date de Convocation : 18 mars 2022

En exercice : 9

Présents :

Votants :

Présents : MOTARD Guillaume, DUGUET Amandine, DUBIN Christiane, BRANDEAU Corinne, MERCIER Christian, LUCET François, MEUNIER Pierre, CAQUINEAU Bernard, BRETEAUD Arnaud, CHARGÉ Rémi

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : Bernard CAQUINEAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Compte Administratif 2021
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2021
- 3- Affectation du Résultat 2021
- 4- Vote du Budget Primitif 2022
- 5- Vote des taux d'imposition 2022
- 6- Devis cimetière
- 7- Convention de mutualisation de personnel avec Le Retail
- 8- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI
- 9- Charte éco-responsable
- 10- Préparation des élections présidentielles
- 11- Présentation du site internet
- 12- Appel à Projet Nature et Transition
- 13- Projets château de Hérisson
- 14- Questions diverses

Approbation du Compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Bernard CAQUINEAU, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Guillaume MOTARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Bernard CAQUINEAU pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	163 936,17	G	213 668,73
	Section d'investissement	B	165 088,64	H	154 754,07

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	213 962,64 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	64 715,25 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	393 740,06	= G+H+I+J	582 385,44
-----------------------------------	-----------	------------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	163 936,17	= G+I+K	427 631,37
	Section d'investissement	= B+D+F	229 803,89	= H+J+L	154 754,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	393 740,06	= G+H+I+J+K+L	582 385,44

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Approbation du compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 49 732,56€
- Un déficit d'investissement de 10 334,57€

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	49 732,56
		Déficit	0,00
Résultat reporté N-1 (002 du CA)		Excédent	213 962,64
		Déficit	0,00
Résultat de clôture à affecter	A1	Excédent	263 695,20
	A2	Déficit	0,00

Besoins réels de la section d'investissement			
Résultat d'investissement de l'exercice		Excédent	0,00
		Déficit	10 334,57
Résultat reporté N-1 (001 du CA)		Excédent	0,00
		Déficit	64 715,20
Résultat de clôture		Excédent	0,00
		Déficit	75 049,82
Restes à réaliser dépenses			
Restes à réaliser recettes			
Solde R à R			
Besoin de financement (D 001)	B		64 715,25
Excédent de financement (R 001)			

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire (A1)	49 732,56
En couverture du besoin réel de financement (B)	75 049,82
En dotation complémentaire	0,00
Total 1068	75 049,82
Excédent reporté	213 962,64
TOTAL (A1)	188 645,38
Résultat déficitaire (A2) en report (D002)	0,00

Vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget, Monsieur le Maire, Expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2022 comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	382 521,01	193 610,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 188 911,01
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	382 521,01	382 521,01

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	248 359,61	323 409,43
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 75 049,82	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	323 409,43	323 409,43

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET (3)	705 930,44	705 930,44
--	----------------------------	-------------------	-------------------

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	99 900,00		99 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 940,00		65 940,00
014	Atténuations de produits	400,00		400,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 800,00		35 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	3 150,00	0,00	3 150,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 490,00	1 490,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	12 500,00		12 500,00
023	Virement à la section d'investissement		162 341,01	162 341,01
Dépenses de fonctionnement – Total		218 690,00	162 831,01	382 521,01

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	382 521,01
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	19 200,00	0,00	19 200,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	214 159,61		214 159,61
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	5 000,00	5 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat ^o immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat ^o des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00
Dépenses d'investissement – Total		243 359,61	5 000,00	248 359,61

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	75 049,82
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	323 409,43
---	-------------------

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 610,00		1 610,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		5 000,00	5 000,00
73	Impôts et taxes	125 500,00		125 500,00
74	Dotations et participations	60 500,00		60 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		188 610,00	5 000,00	193 610,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	188 911,01
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	382 521,01
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	17 500,00	0,00	17 500,00
13	Subventions d'investissement	67 528,60	0,00	67 528,60
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1068 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		990,00	990,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		162 341,01	162 341,01
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		85 028,60	163 331,01	248 359,61

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	75 049,82
-----------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	323 409,43
---	-------------------

Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire, donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes foncières, ainsi que les bases prévisionnelles pour 2022.

Il est rappelé les taux votés en 2021, et propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

D'augmenter les taux comme suit :

	2020	Augmentation	2021
Taxe Foncière (Bâti)	30,51%	1,00%	30,81%
Taxe Foncière (Non Bâti)	42,81%	1,00%	43,24%

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

Devis cimetière

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la rénovation des allées du cimetière:

- L'entreprise M-RY de Parthenay (79) pour de l'enrobé pour un montant de 30 710,40€ TTC
- L'entreprise M-RY de Parthenay (79) pour un mélange terre/pierre pour un montant de 39 820,20€ TTC
- L'entreprise CHARIER de Cerizay (79) pour de l'enrobé pour un montant de 35 951,28€ TTC
- L'entreprise CHARIER de Cerizay (79) pour de la grave calcaire pour un montant de 61 176,67€ TTC
- L'entreprise JDO de Bressuire (79) pour l'enherbement des allées (pour 1/3 de la surface à rénover) pour un montant de 3 840,00€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à un essai pour l'enherbement des allées, afin d'éviter une bétonisation des allées.
- **D'accepter** le devis de L'entreprise JDO de Bressuire (79) pour l'enherbement des allées (pour 1/3 de la surface à rénover) pour un montant de 3 840,00€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Convention de mutualisation de personnel avec le Retail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans Le cadre de la solidarité territoriale, la Commune de **Pouagne-Hérisson** et la Commune de **Le Retail** souhaitent mutualiser certains travaux, afin d'optimiser et de faciliter le temps d'intervention nécessaire à ces tâches, ces deux communes ayant peu de personnel.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres rendu le 28 février 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la convention de mutualisation de personnel avec Le Retail ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Débat sur les orientations du PADD du PLUI

Reporté

Demande de subvention départementale

DISPOSITIF AMBITIONS DEUX-SEVRES"

Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de réaliser le projet de rénovation totale de la voirie chemin communal « Le Patis »

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 81 053,10€ HT (97 263,72€ TTC).

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Rénovation voirie VC Le Patis	81 053,10€	Département : dispositif Ambition Deux-Sèvres	36 568,00€
		Commune	44 485,10€
	81 053,10€		81 053,10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- d'approuver le projet de travaux,
- de valider le plan de financement,
- d'autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif Ambition Deux-Sèvres auprès du Département des Deux-Sèvres

Devis Voirie

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la rénovation totale de la voirie voie communale n°5 « Le Patis » :

- L'entreprise M-RY de Parthenay (79) pour un montant de 81 053,10€ HT soit 97 263,72€ TTC
- L'entreprise CHARIER de Cerizay (79) pour un montant de 102 662,23€ HT soit 123 194,68€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de L'entreprise M-RY de Parthenay (79) pour un montant de 81 053,10€ HT soit 97 263,72€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Charte éco-responsable

Mme Amandine DUGUET Présente la charte éco-responsable pour la commune.

Une question sur la taille des haies un an sur deux se pose : M. le Maire n'a pas trouvé de commune ayant mis en place cette pratique. La question de la visibilité pour les usagers de la route est remontée.

Proposition de mettre des panneaux « ralentir – haies non taillées »

Une réunion avec le prestataire est à organiser pour lui demander de suivre de nouvelles consignes de taille.

L'essai pour la taille un an sur deux est proposé au niveau des routes du Pâtis, du Gui, de la Gannerie.

Pierre MEUNIER propose d'embaucher un agent supplémentaire pour aider l'agent technique. Cette proposition alourdirait nettement le budget de fonctionnement et priverait la commune d'une majeure partie de sa capacité d'autofinancement.

Une présentation de la charte aux 2 agents communaux aura lieu début mai.

Préparation des élections présidentielles

Le planning pour la tenue du bureau de vote est finalisé.

Présentation du site internet

Le site internet est prêt. L'inauguration est prévue le 30 mars à 9h15.

AAP Nature et Transition

Le projet a été retenu par la Région

Le 06 avril à 16h00, Mme LANZI, conseillère régionale viendra à Pougne-Hérisson pour se faire présenter plus en détail le projet Nature et Transition.

Le projet pour les 3 communes est estimé à 100 000€ et bénéficie de subventions à hauteur de 66 000€ sur les 70 000€ demandés.

Le budget propre à la commune de Pougne-Hérisson s'élève à 46 000€ et bénéficie de 31 000€ de subventions, soit un reste à charge pour la commune de 15 000€.

Projets château de Hérisson

Le cabinet d'architectes a entamé une étude générale.

Les travaux sur la tour Nord sont prioritaires au vu du très mauvais état de celle-ci (risque d'effondrement).

La commission Château est prévue le 06 avril 2022.

Questions diverses

- Démission Christian MERCIER le 22 mars 2022 : le conseil prend acte de la démission de Christian MERCIER. Il regrette cette décision mais comprend les motivations de M. MERCIER.
- Un trou de trottoir est apparu au 15 rue des Merveilles, celui-ci sera sécurisé et les causes seront recherchées.
- Fuite au niveau de la réserve incendie du Pâtis : rechercher la facture pour intervention fournisseur

Tarifs concessions colombarium

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la pose prochaine du nouveau colombarium, il convient de revoir les tarifs des concessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De fixer** le tarif et la durée comme suit : concession cinquantenaire pour un prix de 700€ pour une case du colombarium
 - **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
-
- **Délibération sur le temps de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 23 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 23 heures.
La prochaine réunion est fixée le 20 avril 2022 à 20h00.